



COMMUNE DE SERGEY

SALLE DE LA MAISON DE COMMUNE

RÈGLEMENT DE LOCATION ET PRIX



Art 1 Condition d'utilisation

La commune de Sergey met en location la salle située dans la maison de commune aux habitants du village ainsi qu'aux personnes de l'extérieur.

Art 2 Réservation

Les demandes de réservation doivent être adressées à location@sergey.ch.

Art 3 Droits d'usage

La location est prévue pour une durée de 24 heures à partir de 08h00. L'intégralité des espaces utilisés doivent être rendu propres au maximum à 08h00 le jour suivant la mise à disposition.

Le locataire peut par ailleurs, sur demande préalable et en fonction des disponibilités, bénéficier de la salle à des fins de préparations dès le jour précédent la location.

Art 4 Prix et prestations

Type de manifestations/ Espaces	Prix [CHF]	
	Habitants de Sergey	Visiteurs
Salle - ½ journée	50.-	100.-
Salle - journée		100.-

Le paiement peut être effectué en cash ou sur facture.

Art 5 Journée supplémentaire

Chaque jour supplémentaire est facturé CHF 50.00.

Art 6 Conditions particulières

Le tarif préférentiel est appliqué lorsqu'un habitant de Sergey loue les locaux pour son propre usage. Le tarif préférentiel n'est pas appliqué en cas de sous-location et/ou de location en faveur d'un tiers. Il en va de même pour les associations ou sociétés, le tarif préférentiel n'est appliqué que pour les sociétés du village. Pour tous les autres cas, la Municipalité est seule compétente pour trancher.

Art 7 Nettoyage

Comme stipulé à l'article 3 du présent règlement, les locaux loués doivent être rendus propres. Un contrôle sera effectué au départ du locataire. Si des irrégularités sont constatées, une facture pour le matériel cassé, endommagé ou manquant ainsi que pour les heures de nettoyage additionnelles sera envoyée au locataire.

Art 8 Remise des clefs

Les clefs des locaux sont remises par le/la concierge de la salle en début de location et doivent être rendues à l'heure préalablement convenu lors de la remise.

Le présent règlement est adopté par la Municipalité en séance du 21 mars 2022 et déploie ses effets à partir de cette date.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



La Secrétaire :